

Plus simple et rapide, pensez à l'adhésion en ligne.  
Rendez-vous sur [sngpckda.org](http://sngpckda.org) ou [sianee.org](http://sianee.org)

## ADHESION SYNDICALE

SNGP-CKDA

SIANEE

## Désignation de l'adhérent·e

<b>Statut juridique*</b> (autoentreprise, SARL, EI, association, autre)											
<b>Nom commercial si existant*</b>											
<b>Nom propre de l'adhérent.e*</b>											
<b>N° SIRET</b>											
	SIREN 3 x 3 chiffres						NIC 5 chiffres				
<b>Domiciliation légale*</b>											
<b>Code postal*</b>				<b>Ville*</b>							
<b>Mail*</b>											
<b>Tél*</b>											
<b>Lieu(x) de pratique</b>											
<b>Site Internet</b>											
<b>Indiquer le ou les diplômes*</b>											

\* Mentions obligatoires

## J'adhère

<b>Je prends mon adhésion syndicale</b>	<b>170,00 €</b>	<b>85,00 €* </b>
<b>J'adhère à AN3S pour accéder au service d'assurance</b>	<b>36,00 €</b>	<b>36,00 €</b>

**TOTAL À REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 6**

\*Demi-tarif pour :

- Tout diplômé en 2024 ;
- Tout nouvel adhérent ;
- La première année d'exercice professionnel ;
- Toute adhésion souscrite après le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Pour les salariés, l'adhésion syndicale est de 40 € et l'adhésion à AN3S est de 6 € (voir tableau en page 3).

Toutes les garanties des assurances sont à retrouver en annexes sur les dernières pages.

## Responsabilité Civile Professionnelle (RC PRO)

### Catégories des activités

Merci d'entourer toutes les activités que vous souhaitez déclarer.  
Elles apparaîtront sur l'attestation ainsi que sur la facture.

Afin de trouver plus facilement votre ou vos catégories, nous avons entouré et surligné les pratiques les plus courantes **du SNGP-CKDA (en bleu)** et **du SIANEE (en jaune)**.

**Attention le saut peut se pratiquer dans toutes les activités, choisissez bien parmi les 3 possibilités : pas de saut, des sauts de moins de 3 mètres, des sauts de plus de 3 mètres.**

<b>CAT 1</b> <b>64 €</b>	<p>Activités nautiques et aquatiques (<b>hors eau-vive et sans saut</b>) ; canoë, kayak, nage, snorkeling, PMT, stand up paddle, waveski, longe-côte, ...</p> <p>Activités pédestres (randonnée, course à pied, course d'orientation, marche nordique, raquette à neige, couloir souterrain, découverte milieu naturel et humain, ...), jeux en pleine nature, slackline (jusqu'à 1,5 mètre)</p> <p>Aviron. Entraîneurs natation. Handisport. Métiers de la forme. Natation. Pêche à pied récréative. Pêche en eaux douce et en mer (du bord de mer ou en embarcation). Planche à voile. Tir à l'arc. Traîneau à chiens. Trampoline. Métiers du bien-être (hors manipulation). Randonnée équestre.</p>
<b>CAT 1bis</b> <b>80 €</b>	<p>Activités du vélo (cyclotourisme, cyclisme, VTT, ...) et activités associées (trottinette, vélo électrique,...)</p>
<b>CAT 2</b> <b>196 €</b>	<p>Activités nautiques et aquatiques (<b>en eau-vive et sans saut</b>) ; canoë, kayak, nage, SUP...</p> <p>Activités d'escalade (hors environnement spécifique), via corda, grimpe d'arbres.</p> <p>Activités pédestres (construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur).</p> <p>Activités à bord d'engins à moteur (terrestres, fluviaux ou maritimes). Autres sports nautiques (kite surf, surf, char à voile). Enseignement ou skippage sur voilier habitable. Ski, snowboard, sports de glisse sur piste, ski nordique, biathlon, luge.</p>
<b>CAT 3</b> <b>212 €</b>	<p>Activités nautiques et aquatiques (<b>en eau-vive et en mer avec sauts inférieurs à 3 m</b>) ; canoë, kayak, nage, hydrospeed, raft, SUP, tubing, randonnée aquatique, coastering...</p>
<b>CAT 4</b> <b>319 €</b>	<p>Escalade (en environnement spécifique). Flyboard. Skeleton. Slackline (au-dessus de 1,5 mètre) Spéléologie sans plongée. Via ferrata.</p>
<b>CAT 5</b> <b>370 €</b>	<p>Activités nautiques et aquatiques (<b>en eau-vive et en mer avec sauts supérieurs à 3 m</b>) ; canoë, kayak, nage, raft, snorkeling, PMT, stand up paddle, waveski, randonnée aquatique, coastering, canyoning, ...</p>
<b>CAT 6</b> <b>991 €</b>	<p>Saut à l'élastique. Saut pendulaire. Spéléologie avec plongée, parcours acrobatique, tyrolienne, glisse autotractée (bouée tractée...) avec IA CLIENT Obligatoire</p>

- Exercice avec plus de 3 diplômes, merci de nous contacter.
- Exercice avec diplômes généralistes ou multisports (APT, STAPS) il faut indiquer les 3 activités que vous pratiquerez et pour lesquelles vous serez assurées. Pour élargir votre couverture vous devrez souscrire à la RC prestataire ACS.

**TARIF RC pro pour un indépendant ou un gérant encadrant**  
**A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 6**

Voir en page 5 pour les salariés.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT GUIDE

Attention les catégories ne sont pas les mêmes que celles de la RC PRO.

### CATEGORIE 1

Sports nautiques (voile, longe côte), **sans saut**  
Randonnée pédestre (hors terrain de montagne)  
Aviron. Handisport. Natation. Pêche. Sports de tir. Tir à l'arc.

● Indemnité Journalière	25€/J	35€/J	45€/J	60€/J	100€/J
● Tarif annuel	49,45€	62,10€	75,90€	89,70€	139,15€

### CATEGORIE 2

Slackline (limité à 1.5m)  
Course à pied. Cyclisme sur route. Cyclotourisme. Sports de montagne et assimilés (randonnées pédestre en montagne, raquette à neige, course d'orientation, marche nordique. Trampoline.

● Indemnité Journalière	25€/J	35€/J	45€/J	60€/J	100€/J
● Tarif annuel	64,40€	85,10€	102,35€	120,75€	190,90€

### CATEGORIE 3

Sports en eaux vives, en mer et en eau calme (canoë, kayak, raft, nage, hydro, waveski, stand up paddle et tous sports mus à la pagaie) **avec saut inférieur à 3 mètres.**

Sports de montagne et assimilés II (accrobranche, via ferrata, via corda, parc aventure, vélo, VTT).  
Sports de montagne et assimilés II (ski, snowboard et autre glisse sur piste, luge, pisteurs secouristes. Activités sportives à bord d'engins à moteurs (jet ski, karting, ...). Equitation. Sports nautiques II (kitesurf, surf, planche à voile, ski nautique, char à voile, skipper 200 et 200 restreint).

● Indemnité Journalière	25€/J	35€/J	45€/J	60€/J	100€/J
● Tarif annuel	86,25€	111,55€	135,70€	161€	250,70€

### CATEGORIE 4

Plongée sous-marine. Sports de montagne et assimilés III (alpinisme, ski, snowboard et autres glisses hors-piste, ski-alpinisme, ski de randonnée, randonnée glaciaire escalade, spéléologie).

● Indemnité Journalière	25€/J	35€/J	45€/J	60€/J	100€/J
● Tarif annuel	133,40€	167,90€	204,70€	276€	447,35€

### CATEGORIE 4bis

Canyoning, randonnée aquatique et autres sports en eau-vives avec **saut supérieur à 3 mètres.**

● Indemnité Journalière	25€/J	35€/J	45€/J	60€/J	100€/J
● Tarif annuel	143,75€	181,70€	221,95€	299€	484,15€

### CATEGORIE 5

Saut à l'élastique. Vols libres et aériens.

● Indemnité Journalière	25€/J	35€/J	45€/J	60€/J	100€/J
● Tarif annuel	189,75€	240,35€	287,50€	412,85€	660,10€

**Tarif x nombre de guides = SOMME A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 6**

## INDIVIDUELLE ACCIDENT CLIENTS

En France le code du sport impose aux professionnels d'être en mesure de proposer une IA à ses clients. Nous vous recommandons de souscrire le contrat très compétitif proposé par notre assureur. Cela répond au Code du Sport, réduit les recours en RC pro et s'avère un véritable service inclus pour vos clients. Attention dans notre contrat, elle est **obligatoire en catégorie 6 pour pouvoir souscrire la RC pro**.

L'individuelle Accident clients est calculée sur votre chiffre d'affaires.

● Chiffre d'affaires annuel	< à 60k	De 60 à 100k	De 100 à 150k	De 150k à 300k	> à 300k
● Tarif annuel	30€	90€	135€	200€	sur devis

**TARIF A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 6**

## AUTRES ASSURANCES SUR DEMANDE

- > Option Assistance & Rapatriement (obligatoire en Espagne notamment)
- > Individuelle Accident Guide Travaux en Hauteur
- > RC Prestataire et Organisateur (location de matériel > à 50k/an, sous-traitance avec un guide assuré ailleurs qu'auprès d'AN3S, ...)
- > RC Tourisme
- > Assurance local
- > Assurance matériel transporté ou stocké
- > Assurance véhicule

## CHANGEMENTS SUR LES ASSURANCES 2025

- La limite de hauteur des sauts pour définir la catégorie de RC Pro passe à 3 mètres.
- Seules les catégories de RC pro 5 et 6 augmentent.
- Le choix d'une activité en catégorie 6 déclenche automatiquement une RCP à part pour cette unique activité.
- Pour les stagiaires en canyoning, escalade et via ferrata ; la RC pro annuelle est ramenée à 172 € TTC.
- L'IA Client est obligatoire pour la CAT 6 et fortement conseillée pour la CAT 5 de RC pro.
- Le délai de carence de l'IA Guide passe à 20 jours au lieu de 10 jours.
- La location de matériel comprise dans la RC pro classique passe à 50 000 € de CA annuel au lieu de 30 k.
- Une aide psychologique est désormais prise en charge dans l'IA Client.

## PARTIE POUR LES SALARIES

### RC PRO SALARIES

#### Tarif dégressif selon les catégories d'activités

Seul le tarif de la RC Pro est dégressif. Le total à régler comprend pour chaque salarié une adhésion et une RC Pro.

COTISATIONS		+	CATEGORIE 1		CATEGORIE 1 bis		CATEGORIE 2		CATEGORIE 3	
Guide	Part synd+AN3S		Tarif RC global	Total à régler	Tarif RC global	Total à régler	Tarif RC global	Total à régler	Tarif RC global	Total à régler
x1	46 €	+	64 €	<b>110 €</b>	80 €	<b>126 €</b>	196 €	<b>242 €</b>	212 €	<b>258 €</b>
x2	92 €	+	125 €	<b>217 €</b>	156 €	<b>248 €</b>	386 €	<b>478 €</b>	417 €	<b>509 €</b>
x3	138 €	+	184 €	<b>322 €</b>	229 €	<b>367 €</b>	567 €	<b>705 €</b>	612 €	<b>750 €</b>
x4	184 €	+	240 €	<b>424 €</b>	289 €	<b>473 €</b>	740 €	<b>924 €</b>	801 €	<b>985 €</b>
x5	230 €	+	294 €	<b>524 €</b>	339 €	<b>569 €</b>	901 €	<b>1 131 €</b>	980 €	<b>1 210 €</b>
x6	276 €	+	345 €	<b>621 €</b>	396 €	<b>672 €</b>	1067 €	<b>1 343 €</b>	1154 €	<b>1 430 €</b>
x7	322 €	+	395 €	<b>717 €</b>	440 €	<b>762 €</b>	1220 €	<b>1 542 €</b>	1319 €	<b>1 641 €</b>
x8	368 €	+	443 €	<b>811 €</b>	522 €	<b>890 €</b>	1367 €	<b>1 735 €</b>	1477 €	<b>1 845 €</b>
x9	414 €	+	488 €	<b>899 €</b>	548 €	<b>962 €</b>	1507 €	<b>1 921 €</b>	1628 €	<b>2 042 €</b>
x10	460 €	+	531 €	<b>991 €</b>	641 €	<b>1101 €</b>	1640 €	<b>2 100 €</b>	1743 €	<b>2 203 €</b>

COTISATIONS		+	CATEGORIE 4		CATEGORIE 5		CATEGORIE 6	
Guide	Part synd+AN3S		Tarif RC global	Total à régler	Tarif RC global	Total à régler	Tarif RC global	Total à régler
x1	46 €	+	319 €	<b>365 €</b>	370 €	<b>416 €</b>	991 €	<b>1 037 €</b>
x2	92 €	+	625 €	<b>717 €</b>	725 €	<b>817 €</b>	1939 €	<b>2 031 €</b>
x3	138 €	+	876 €	<b>1 014 €</b>	1066 €	<b>1204 €</b>	2805 €	<b>2 988 €</b>
x4	184 €	+	1201 €	<b>1 385 €</b>	1393 €	<b>1 577 €</b>	3724 €	<b>3 908 €</b>
x5	230 €	+	1472€	<b>1 702 €</b>	1707 €	<b>1 937 €</b>	4520 €	<b>4 750 €</b>
x6	276 €	+	1730 €	<b>2 006 €</b>	2007 €	<b>2 283 €</b>	5366 €	<b>5 642 €</b>
x7	322 €	+	1978 €	<b>2 300 €</b>	2304 €	<b>2 939 €</b>	6135 €	<b>6 457 €</b>
x8	368 €	+	2217€	<b>2 585 €</b>	2571 €	<b>3 428 €</b>	6878 €	<b>7 246 €</b>
x9	414 €	+	2443 €	<b>2 857 €</b>	2834 €	<b>3 248 €</b>	7576 €	<b>7 990 €</b>
x10	460 €	+	2660 €	<b>3 120 €</b>	3085 €	<b>3 545 €</b>	8250 €	<b>8 710 €</b>

Nous contacter pour plus de 10 salariés.

**TARIFS À REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 6**

Si vous avez des salariés, merci de bien renseigner cette rubrique afin qu'en cas d'accident nous puissions appuyer votre déclaration et confirmer que la personne est bien couverte. C'est également le seul moyen pour les syndicats de communiquer avec eux.

## Désignation du ou des salariés-es

NOM / Prénom*			
Courriel*		Tél*	
Diplôme(s)*			

NOM / Prénom*			
Courriel*		Tél*	
Diplôme(s)*			

NOM / Prénom*			
Courriel*		Tél*	
Diplôme(s)*			

NOM / Prénom*			
Courriel*		Tél*	
Diplôme(s)*			

NOM / Prénom*			
Courriel*		Tél*	
Diplôme(s)*			

NOM / Prénom*			
Courriel*		Tél*	
Diplôme(s)*			

## AN3S

Nos deux syndicats sont membres de l'association AN3S, notre intermédiaire avec le courtier ACS+. L'adhésion à AN3S est obligatoire pour avoir accès aux services d'assurance(s).  
**L'adhésion AN3S est d'un montant de 36 € pour un indépendant ou un gérant et de 6€ par salarié.**

Les 36 € sont répartis ainsi :

- 6 € pour le fonctionnement d'AN3S.
- 11 € pour le courtier.
- 19 € pour la Protection Juridique GROUPAMA.

## Déclaration de l'adhérent·e

- Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales référence 460653 version D10 2014 de la notice « Application de la garantie dans le temps » n°490009, et du résumé des garanties valant notice d'information relatives à mes contrats consultables en ligne sur le site [www.sngpckda.org](http://www.sngpckda.org)
- Je certifie sincères et exacts tous les renseignements portés sur le présent document et déclare avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraînent les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances et aux articles 1104 et 1964 du Code Civil (absence d'aléa).
- Je n'ai déclaré aucun sinistre au titre de ma garantie RC PROFESSIONNELLE au cours des 3 dernières années.
- J'ai déclaré un (des) sinistre(s) au titre de ma garantie RC PROFESSIONNELLE au cours des 3 derniers exercices dont le résumé suit :

En cas de sinistre, l'assureur se réserve le droit de revoir les conditions d'adhésion sous 8 jours à compter de la date de réception du bulletin.

Ecrire « lu et approuvé » :

Fait à  
Le

Signature (+ cachet si vous avez)

<b>PANIER</b>	
<b>ADHESION SYNDICALE report p 1*</b>	€
<b>ADHESION AN3S report p 1*</b>	€
<b>RC PRO indépendant ou gérant report p 2</b>	€
<b>RC PRO salariés report p 3</b>	€
<b>IA GUIDE report p 4</b>	€
<b>IA CLIENTS report p 4</b>	€
<b>TOTAL</b>	€

Les assurances ne seront activées qu'avec la prise d'une adhésion syndicale et d'une adhésion à l'association AN3S. Les assurances prennent effet soit le lendemain de l'envoi du chèque à 0 heure (cachet de la poste faisant foi), soit à la date du virement. **Elle prend fin au 31/12 de l'année en cours.**

\*obligatoires

## MODES DE REGLEMENT

### Je règle par chèque

- Envoyez votre bulletin d'adhésion en original signé par voie postale et joignez 1 ou plusieurs chèques provisionnés à l'ordre du SNGP CKDA.

### Je règle par virement

- Postez ou maillez votre bulletin d'adhésion.
- Joignez votre justificatif de virement

**Sans ces informations, votre dossier sera rejeté**

Domiciliation :	<b>CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON</b>
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :	<b>FR76 1348 5008 0008 0068 0548 318</b>
Code BIC	<b>CEPAFRPP348</b>

**Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement**

## Pièces à fournir pour les anciens adhérents-es

- Bulletin complété et signé
- Paiement

## Pièces à fournir pour les nouveaux adhérents-es

- Bulletin complété et signé
- Paiement
- Copie des diplômes, certificats et attestations de compétences
- Relevé de sinistralité sur les 3 dernières années ayant déjà été assurés par une autre compagnie.

**En cas de 1<sup>ère</sup> année d'activité, joindre une attestation sur l'honneur comme quoi vous êtes en création d'entreprise et que vous n'avez jamais été assuré-e en nom propre.**



## Annexes

# RC PRO - AXA

## Activités assurées

- I. L'accompagnement, l'encadrement, l'enseignement, l'organisation de sorties dans les activités du tableau ci-joint (pouvant inclure des opérations de secours de personnes en danger et entraînements à la sécurité), dans la limite des prérogatives de chaque diplôme en cours de validité requis par la réglementation en vigueur au jour du sinistre pour l'exercice de l'activité.
- II. Exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives.
- III. Location de matériels (canoë, kayak, vélo, paddle, matériels sportifs, ...) afférent à la pratique des activités déclarées avec un CA maximum de 50 000 € annuel.
- IV. La participation à des démonstrations et expositions en lien avec les activités exercées.
- V. L'organisation de manifestations festives (dans la limite de 4 par an et par adhérent) ou en relation avec l'activité assurée.
- VI. La sous-traitance et/ou revente des prestations à d'autres moniteurs membres du syndicat.

## Extensions de garanties

Garantie réservée uniquement aux assurés RCP AN3S.

Elles sont acquises dans les conditions et limites prévues au contrat et résumées dans le tableau au-dessous :

Inclus dans la RCP de base	Travaux en hauteur « exclusivement réservés aux moniteurs et éducateurs d'escalade et de canyoning » en activité secondaire et occasionnelle.	Garanties à consulter	
Extensions de garanties	RC TRAVAUX EN HAUTEUR en activité secondaire supérieure à 3 MOIS/AN et inférieure à 6 MOIS/AN (CA travaux en hauteur inférieur à 30 K/An)	Par guide et par an	139 €
	RC Organisateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dommages corporels</li> <li>○ Matériels et immatériels consécutifs (RC sous traitance, vente revente hors adhérents An3S)</li> <li>○ Location de matériels</li> </ul>	Sur demande	450 à 950 €
	RC TOURISME (société et établissements touristiques - Organisation de voyages et séjours soumis à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ou à obligation légale d'assurance)	Sur demande	
	RC BIEN ÊTRE (dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical)	Sur demande	

## Territorialité des garanties

Les garanties Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Individuelle Accident Guide (IA) s'exercent pour les dommages survenus dans le monde entier sauf USA/CANADA.

Concernant les garanties de l'IA Client (dont le code du sport oblige la proposition de cette couverture) elles s'exercent dans l'UE et les DOM-TOM.

RESENT TOUTEFOIS EN DEHORS DE LA GARANTIE LES DOMMAGES RÉSULTANT des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco. Toutefois, il est précisé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux.

## Annexes

# INDIVIDUELLE ACCIDENT GUIDE - IA1800342

## Champ d'application des garanties

Les garanties sont acquises dans le cadre de la vie professionnelle des assurés durant toutes les activités d'enseignement, d'encadrement et de repérage des activités sportives ou d'animation nature déclarées et pour lesquelles l'assuré détient un diplôme, un brevet ou une qualification professionnelle.

Il est précisé que les garanties du contrat sont également acquises aux assurés en cas d'accident survenant :

- Au cours des réunions et manifestations en relation avec les activités déclarées,
- Sur le trajet emprunté pour se rendre sur les lieux de travail ou en revenir,
- Lors de la pratique des activités à titre de loisirs cette garantie est accordée exclusivement pour les activités enseignées dans le cadre de son métier et déclarées au contrat.

## Montant des garanties et des franchises par assuré

GARANTIE	CAPITAL
Décès accidentel	15 000 € capital majoré de 15 000 € par enfant à charge

GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Incapacité Permanente Totale par suite d'accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'Incapacité Permanente Partielle)	30 000 €	Néant

GARANTIE	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE	FRANCHISE
Incapacité Temporaire Totale par suite d'accident payable pendant 180 Jours	SELON OPTION	20 jours absolue
Frais de traitement par suite d'accident	3 000 €	38 €
Accompagnement psychologique	5 000 €	Néant
Frais de rapatriement et frais de recherche et secours par suite d'accident (option 5 uniquement) :	10 000 €	Néant

Si vous êtes diplômés dans plusieurs activités (dans la limite de 3 maximum), la cotisation à retenir sera celle du niveau le plus élevé. Seules les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus et pour lesquelles l'adhérent dispose des diplômes, brevets ou qualifications mentionnés sont garanties par le contrat.

Maximum garanti : par événement : 345 500 € / par assuré : 34 500 €.

Prestations Assistance : Mondial Assistance Protocole n° 621 338

## Annexes

# INDIVIDUELLE ACCIDENT CLIENT N° IA2200075

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

## Champ d'application des garanties

Les garanties sont acquises aux assurés (clients) en cas de dommages corporels survenant exclusivement lors de leurs participations aux activités organisées par l'encadrant-e ayant adhéré au programme d'assurance avec ACS+, à l'exclusion de toutes compétitions.

## Montant des garanties et des franchises par assure

Maximum garanti : par événement : 500 000 € / par assuré : 8 000 €.

Garanties	Plafond	Franchise
Décès par suite d'accident	8 000 €	Néant
Incapacité Permanente Totale ou partielle par suite d'accident (selon barème)	50 000 €	10% franchise relative
Indemnités Journalières par suite d'accident	20 € /jour (maxi 365 j)	Franchise absolue : 15 jours
Frais traitement par suite d'accident	7 000 €	Franchise absolue : 38 €
Accompagnement psychologique	500 €	Néant
Option Frais de rapatriement, de recherche et de secours	6 000 €	Néant